



« Entreprises responsables – pour protéger l’humain et l’environnement » - OUI !

Position de la commission Justice et Paix sur la votation relative à l’initiative populaire « Entreprises responsables » du 29 novembre 2020

Ce que demande l’initiative

Si la durabilité est aujourd’hui largement revendiquée, elle est aussi devenue un argument publicitaire et un mot-clef dans les brochures des entreprises. Un regard lucide montre cependant que la réalité est tout autre dans bien des parties de ce monde. La durabilité écologique est vécue différemment dans les entreprises de Suisse et d’Europe que dans la plupart des pays du sud. La durabilité sociale, qui se focalise plus fortement sur les normes des droits humains et le bien commun, s’avère également gravement lacunaire dans de larges parties de notre monde.¹

L’initiative « Entreprises responsables » se base sur ce constat pour aider à une percée de la reconnaissance et de l’instauration des droits humains et des normes environnementales dans notre intérêt à tous. Les entreprises ayant leur siège en Suisse doivent satisfaire à ces normes dans leurs relations d’affaires dans tous les pays. Elles n’ont pas le droit d’appliquer des critères différents. L’initiative demande donc d’imposer aux entreprises des obligations juridiquement contraignantes qui peuvent être contrôlées et dont les violations peuvent être sanctionnées. Elle demande aussi au législateur de prendre des mesures « pour que l’économie respecte davantage les droits de l’homme et l’environnement ». Les détails seront réglés lors du processus législatif, mais on peut supposer que les valeurs de référence d’une future loi s’appuieront sur le texte du Conseil national, texte rejeté par le Conseil des États au profit d’un contre-projet inefficace à l’initiative.

¹ Comme le dit aussi le pape François : Mais « en observant avec attention nos sociétés contemporaines, on constate de nombreuses contradictions qui conduisent à se demander si l’égale dignité de tous les êtres humains, solennellement proclamée il y a soixante-dix ans, est véritablement reconnue, respectée, protégée et promue en toute circonstance. De nombreuses formes d’injustice persistent aujourd’hui dans le monde, alimentées par des visions anthropologiques réductrices et par un modèle économique fondé sur le profit, qui n’hésite pas à exploiter, à exclure et même à tuer l’homme. Alors qu’une partie de l’humanité vit dans l’opulence, une autre partie voit sa dignité méconnue, méprisée ou piétinée et ses droits fondamentaux ignorés ou violés. » *Fratelli tutti* 22.



Les droits de l'homme ne sont pas négociables et la protection de l'environnement est un devoir

L'initiative « Entreprises responsables » exige ce qui est une évidence du point de vue éthique : il n'y a pas deux poids, deux mesures quand il s'agit de protection des droits humains et de l'environnement ! Ce que le droit suisse conçoit comme une évidence en matière de respect des normes des droits humains et de protection de l'environnement doit aussi être en vigueur dans tous les autres pays. Cette idée prévalait déjà en 1948, lors de l'adoption de la Déclaration universelle des Droits de l'homme : l'idée d'une seule famille humaine sur les questions fondamentales.²

De là vient l'exigence éthiquement justifiée que les entreprises sont tenues de respecter les droits de l'homme et les normes environnementales courantes également à l'étranger. Les débats sur l'éthique entrepreneuriale ne se sont guère intéressés pendant longtemps à une orientation des entreprises sur les droits humains. C'est seulement avec le règlement cadre et les principes directeurs de l'ONU relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme qu'il sont devenus un enjeu concret pour les responsables de l'économie et les entreprises.³

Les violations des droits de l'homme et/ou les dommages environnementaux qui menacent les conditions de vie des personnes concernées ne sont tolérables sous aucun prétexte et doivent être combattus par des voies de droit et des possibilités de sanctions en conséquence.

Le mépris des droits humains ainsi que la destruction et la pollution des conditions indispensables à la vie dans des pays en développement et en transition par des entreprises dont le siège est en Suisse ont pour conséquence la documentation officielle de nombreux scandales qui nuisent à la réputation de la Suisse. L'exigence (du Conseil fédéral également) de transparence et de respect des directives relatives à la « corporate social responsibility » dans les pays en développement et en transition touche à ses limites à cause de leur côté facultatif. Il y a visiblement, dans le domaine international, encore suffisamment d'attraits à placer le profit économique avant la lutte contre les violations des droits humains et la destruction de l'environnement. Les voies de droit existantes ont donc besoin d'être complétées.

² Cf. Préambule DUDH : « Considérant que la reconnaissance de la dignité inhérente à tous les membres de la famille humaine et de leurs droits égaux et inaliénables constitue le fondement de la liberté, de la justice et de la paix dans le monde... ». Cette pensée est aussi approfondie en 1965 dans la constitution pastorale « Gaudium et spes », lorsqu'elle place au premier plan la solidarité de l'Église avec « l'ensemble de la famille humaine », GS 1ss.

³ Georges Enderle (2016): Unternehmensverantwortung für Menschenrechte, ds: Forum Wirtschaftsethik, Solidarität im Wandel (tiré à part), 125.



Les sociétés libérales et les marchés ouverts se fondent sur les principes d'état de droit, de protection juridique et sur le principe du pollueur-payeur. Ces principes doivent cependant valoir dans la même mesure pour tous les intervenant·e·s sur le marché, car, sinon, le principe de concurrence peut être détourné au détriment des plus faibles et des désavantagés. Cela conduit à des « déséquilibres économiques et sociaux »⁴ dans le monde entier. Dans sa récente encyclique *Fratelli tutti*, le pape François parle d'un obstacle à une fraternité universelle :

« «S'ouvrir au monde» est une expression qui, de nos jours, est adoptée par l'économie et les finances. Elle se rapporte exclusivement à l'ouverture aux intérêts étrangers ou à la liberté des pouvoirs économiques d'investir sans entraves ni complications dans tous les pays. Les conflits locaux et le désintérêt pour le bien commun sont instrumentalisés par l'économie mondiale pour imposer un modèle culturel unique. Cette culture fédère le monde mais divise les personnes et les nations, car « la société toujours plus mondialisée nous rapproche, mais elle ne nous rend pas frères ».⁵

Obligation de protéger les droits humains et l'environnement

Une obligation de protéger les droits de l'homme et l'environnement⁶ n'a de répercussions positives, au bout du compte, pas seulement pour des individus mais également pour l'économie et les entreprises elles-mêmes : partout où des conditions politiques et juridiques précaires ne peuvent garantir suffisamment la protection des droits humains et de l'environnement, des entreprises de Suisse actives sur le plan mondial peuvent, en cas d'acceptation de l'initiative, rendre attentifs à l'ordre juridique en vigueur chez nous, qui reconnaît et applique les normes reconnues internationalement ; elles peuvent ainsi contribuer à améliorer la protection des droits humains et de l'environnement. Cela serait un « label de qualité » crédible pour le travail et l'engagement économique effectués dans le monde entier par des entreprises ayant leur siège en Suisse.

Tout comme d'autres pays de l'espace européen dont les efforts vont dans le même sens, la Suisse pourrait jouer un rôle de pionnier en matière de protection des droits de l'homme et de l'environnement, en cas d'acceptation de l'initiative. À moyen et long terme, elle pourrait se targuer d'une plus grande crédibilité dans son engagement en faveur des droits de l'homme et de la protection de l'environnement, en plus de sa renommée pour « ses bons services ».

⁴ FT 63.

⁵ FT 12.

⁶ cf. les 17 objectifs de développement durable ODD des Nations Unies, qui visent à garantir un développement durable aux plans économique, social et écologique. Ils ont été définis en réponse aux objectifs du Millénaire pour le développement. Également aussi le Pacte mondial conclu entre les entreprises et l'ONU, qui vise à une globalisation plus sociale et plus écologique.



Justitia et Pax | Justice et Paix | Giustizia e Pace

La commission nationale Justice et Paix se veut l'avocate des droits de l'homme et de la préservation de la création pour « une famille humaine », parce que la validité et l'application des droits de l'homme ne sont pas garanties partout. Le respect de normes en matière de droits humains et la protection de l'environnement sont « des signes du temps », qui doivent être portés dans le monde par des entreprises ayant leur siège en Suisse et qui représentent une contribution à un monde plus juste. Dans ce sens, nous partageons les buts de l'initiative sur les entreprises responsables et nous recommandons son acceptation.

Fribourg, 20.10.2020

Wolfgang Bürgstein